

RÈGLEMENT 1700-107

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2016, par la résolution CA16 210216, le Règlement 1700-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone;
2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.»

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-107 en date du 20 juillet 2016 par la décision DA166938028.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-107 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 21 juillet 2016.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 27 juillet 2016

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement